



## COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA LOZÈRE

### Appel à candidature 2026

- Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- Coordination et appui des actions de prévention mise en œuvre par les Services Autonomie à Domicile
- Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
- Développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les plus de 60 ans à domicile et/ou en EHPAD
- Développement d'actions de lutte contre l'isolement

### INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature : le vendredi 19 septembre 2025 (23H59).

Le dossier dûment complété en format modifiable, et accompagné des pièces à joindre, est à envoyer par voie électronique, sous la référence : « *Candidature AAC 2026/Actions Collectives – CFPPA* » à l'adresse suivante :

[cfppa@lozere.fr](mailto:cfppa@lozere.fr)

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Conseil départemental : [lozere.fr](http://lozere.fr)

**Attention : les dossiers incomplets ou manquant de détails et reçus hors délais ne seront pas examinés et vous seront retournés au motif de l'irrecevabilité.**

## CONTEXTE

Instance issue de la loi n°2015-1776, relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Lozère a été installée le 28 Novembre 2016.

En réunissant les financeurs de la perte d'autonomie, elle favorise la participation la plus large possible des acteurs du territoire œuvrant en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

La loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est venue renforcer le pilotage de la politique de prévention de la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement social.

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner les actions et leurs financements, d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir.

Afin de financer le déploiement des actions de prévention sur l'ensemble du territoire, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier annuel au Département.

La CFPPA de la Lozère rassemble différents membres au niveau local :

- Le Département de la Lozère (Président de la CFPPA),
- L'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie (Vice-présidente de la CFPPA),
- Les organismes locaux et régionaux de sécurité sociale : CARSAT Languedoc Roussillon, MSA du Languedoc, Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- L'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- L'AGIRC-ARRCO représentant les institutions de retraite complémentaire,
- La Mutualité Française Occitanie,
- Des représentants des collectivités territoriales

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire, ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ils ont donné lieu au programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour la période 2025/2027, validé par la CFPPA en mai 2025.

Ce programme coordonné s'organise autour de 6 thématiques nationales :

- l'axe 1 relatif à l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- l'axe 2 relatif à l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie,
- l'axe 3 relatif à la coordination et au soutien des actions de prévention portées par les SAD,
- l'axe 4 relatif au soutien aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,
- l'axe 5 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, dont les actions en EHPAD,
- l'axe 6 relatif à la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Cet appel à projets vise à encourager l'émergence d'initiatives pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées vivant prioritairement à domicile, mais aussi celles résidant en EHPAD, et à soutenir les proches aidants dans leur rôle quotidien afin de prévenir leur isolement et leur épuisement.

Il vise à permettre aux porteurs de projets de présenter une demande de participation en vue d'obtenir le financement de tout ou partie de(s) action(s) de prévention qui seront mises en place à leur initiative, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges. Il est précisé que la présentation d'une demande de participation en vertu du présent Appel à candidature ne vaut pas octroi d'un financement.

La CFPPA œuvrant dans le champ de la prévention primaire, les projets doivent concerner prioritairement les personnes autonomes dites « personnes robustes », les personnes en perte d'autonomie et les proches aidants.

Le présent appel à projets 2026 concerne le déploiement d'actions relatives aux axes 1, 3, 4, 5 et 6 du programme coordonné de financement.

### **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles**

Public cible : les personnes de 60 ans et plus

Périmètre :

- Soutenir et accompagner à l'utilisation des aides techniques à destination des Services Autonomie à Domicile,
- Développer des lieux ressources dans lesquels les personnes peuvent tester et utiliser les aides techniques, en particulier les Equipes Locales d'Accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT),
- Soutenir le prêt gracieux de matériel technique afin que les seniors puissent le tester dans leur logement,
- Développer l'accès au diagnostic par un ergothérapeute,
- Réfléchir autour d'une étude de faisabilité sur l'Économie Circulaire des Aides Techniques en Lozère,
- Sensibiliser à l'adaptation des logements de manière anticipative,
- Contribuer à l'information sur les aménagements et financements possibles,
- Favoriser l'information des professionnels intervenant auprès des personnes (référentes autonomie, aides à domicile,...).

### **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAD**

Public cible : les personnes de 60 ans et plus

Périmètre :

- Outiller les Services Autonomie à Domicile pour en faire des acteurs privilégiés du repérage des fragilités, d'accompagnement à la mise en place d'aides techniques et/ou d'adaptation de leur logement, et d'orientation vers l'offre de prévention adaptée,
- Soutenir les actions de prévention individuelles et collectives de la perte d'autonomie portées par les SAD, visant à maintenir et/ou améliorer le capital et à favoriser le lien social,
- Développer la remontée d'informations aux partenaires concernés et l'orientation des personnes fragiles vers des actions de prévention.

#### **Axe 4 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

Public cible : les aidants des personnes de 60 ans et plus

Périmètre :

- Déployer des actions « d'aller vers » auprès des aidants, en soutenant le développement de l'offre d'accompagnement dans les territoires où elle n'existe pas,
- Soutenir les initiatives de développement de rencontres entre pairs (ex. « café des aidants », groupes de parole) sous différents formats (visio, en soirée...), visant à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et à prévenir le risque d'épuisement, en particulier sur les zones rurales éloignées,
- Accentuer la dynamique de coopération entre les acteurs impliqués auprès des aidants, en soutenant en particulier l'organisation du forum des aidants et toutes autres actions de formation et d'information,
- Développer des séjours de répit pour les aidants en facilitant le relais auprès des aidés,
- Rendre plus visible les dispositifs dédiés aux aidants (supports de communication par exemple), en particulier les actions mises en place dans les EHPAD.

#### **Axe 5 : Développement d'autres actions de prévention dont les actions en EHPAD**

Public cible : les personnes de 60 ans et plus et les proches aidants

Périmètre :

- Recentrer les actions de prévention sur des thématiques prioritaires en lien avec les orientations nationales
  - \* Encourager l'activité physique,
  - \* Préserver la santé physique, mentale, auditive et visuelle,
  - \* Repérer les fragilités,
  - \* Prévenir les risques de chute,
  - \* Déployer des actions de prévention grâce à la médiation culturelle, ludique et artistique,
  - \* Placer l'intergénérationnel au cœur de la prévention de la perte d'autonomie,
- Valoriser les actions qui s'inscrivent dans une logique de co-financement et/ou d'autofinancement,
- Valoriser les actions qui s'inscrivent dans une dynamique partenariale (par exemple entre EHPAD),
- Valoriser des actions qui déploient des efforts d'identification des besoins et d'adaptation des actions aux attentes des bénéficiaires,
- Valoriser les actions autour de la prévention routière et de l'accompagnement à l'utilisation des transports en commun ou des solutions de co-voiturage,
- Soutenir les actions d'information, et faciliter l'accès au droit grâce au numérique.

#### **Axe 6 : Développement d'actions de lutte contre l'isolement**

Public cible : les personnes de 60 ans et plus

Périmètre :

- Soutenir des actions d'accompagnement individuel de personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives de prévention,
- Repérer les personnes âgées de plus de 60 ans isolées en s'appuyant sur les travailleurs sociaux, les aides à domicile et les professionnels médicaux et para-médicaux,
- Valoriser les actions qui déploient des solutions de mobilité, de façon à encourager la participation des personnes isolées,
- Proposer des actions permettant de restaurer le lien social et intergénérationnel.

### 1. Porteurs de projets éligibles :

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile ou en EHPAD et de leurs proches aidants, quel que soit son statut juridique (services d'aide à domicile, associations, structures médico-sociales, collectivités territoriales, sociétés privées, syndicats mixtes, EPCI, EHPAD...).

Les résidences autonomie ne sont pas éligibles dans le cadre de cet Appel à candidature (AAC).

### 2. Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- Faire apparaître une part de co-financement, d'auto-financement ou la valorisation de ressources internes ; veiller à faire apparaître ces éléments dans votre fiche « budget »,
- Justifier de l'ancrage de l'action sur le département de la Lozère,
- Répondre aux objectifs définis dans le cahier des charges,
- Avoir retourné le dossier dûment complété, daté et signé par le représentant légal, ainsi que les pièces à joindre avant la date limite de dépôt des dossiers, **soit le vendredi 19 septembre 2025 (23H59)**

### 3. les pièces à joindre au dossier

- le dossier de candidature dûment complété et signé,  
Lorsqu'un porteur souhaite proposer une même action sur plusieurs territoires, le dépôt d'un seul dossier est suffisant, mais devra comporter les données précises relatives à chacun des territoires (contexte, public cible, budget..),
- la fiche synthétique renseignée (cf : annexe 2 du dossier de candidature)
- l'avis de situation SIRET / SIRENE,
- l'identification du ou des prestataire(s) externe(s) retenu(s) accompagné du devis correspondant,
- le budget prévisionnel de l'action, daté et signé, équilibré en dépenses et en recettes et justifié le cas échéant de manière détaillée pour chacun des postes de dépenses et recettes ( cf : annexe 1 du dossier de candidature),  
Pour les projets pluri-annuels, un budget prévisionnel par année, daté et signé, équilibré en dépenses et en recettes et justifié le cas échéant de manière détaillée pour chacun des postes de dépenses et recettes,
- tous devis relatifs aux dépenses prévues,
- l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée (cf : annexe 3 du dossier de candidature),
- un relevé d'identité bancaire au format BIC/IBAN.

#### a- pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- le Contrat d'Engagement Républicain daté et signé,
- la photocopie du récépissé de déclaration à l'association à la Préfecture

b- pièces complémentaires à fournir pour les acteurs privés :

- l'attestation de vigilance à fournir par les indépendants-autoentrepreneurs lors de la candidature, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution de l'action financée
- l'attestation précisant que le prestataire est à jour de ses cotisations sociales

**Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera reconnu irrecevable.**

### PLANNING DE L'APPEL A CANDIDATURE

- **du 23/06 au 19/09/2025** : à réception du dossier, envoi par mail d'un accusé de réception de dépôt de candidature
- **du 01/07 au 31/10/2025** : Instruction des dossiers par les services administratifs
- **du 01/11 au 20/11/2025** : Présélection des dossiers en comité technique CFPPA puis en « commission appel à candidature »
- **fin novembre 2025** : Vote en assemblée plénière de la CFPPA
- **décembre 2025** : Passage en assemblée délibérante du Conseil départemental
- **de mi-décembre 2025 à fin janvier 2026**: Communication des résultats aux porteurs de projet.
- **janvier/février 2026** : rédaction et signature des conventions,
- **à compter de février 2026** : versement des financements dès le retour de l'attestation de commencement de l'action et de la première feuille de présence.

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES

- Lorsqu'un projet est mené conjointement, la demande de participation doit être portée et déposée par un seul porteur, dûment désigné en accord avec les autres porteurs concernés et décrits clairement dans le dossier.
- Lorsqu'un porteur souhaite proposer une même action sur plusieurs territoires, le dépôt d'un seul dossier est suffisant, mais devra comporter les données précises relatives à chacun des territoires (contexte, public cible, budget..).
- Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.
- Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.
- Les actions portées par les EHPAD doivent obligatoirement être ouvertes aux personnes âgées à domicile et aux proches aidants. Elles peuvent être réalisées au sein ou en dehors de l'établissement.

➤ Les actions portées par des tiers peuvent prévoir la participation de résidents d'EHPAD (au sein ou en dehors de l'EHPAD). Le projet devra avoir été travaillé avec l'établissement. Une attestation signée du ou des EHPAD concernés devra être jointe au dossier.

## CRITÈRES D'APPRECIATION

### 1. **Forme du projet**

Les projets doivent répondre à un besoin du public cible du territoire sur lequel il s'implante. Les projets présentés doivent également s'inscrire en complémentarité et synergie de l'écosystème existant sur le territoire : ils doivent tenir compte des acteurs, opérateurs et actions déjà développées, offrir des propositions complémentaires, ne pas générer de confusion en doublonnant ou en se superposant à l'existant. Seront privilégiés les projets portés sur des territoires ne disposant que de peu ou pas d'offre.

Une attention particulière devra être apportée lors de la réalisation des actions à :

- la mobilité,
- l'accessibilité,
- la communication.

Ne seront pas acceptés au titre de cet AAC :

- les actions à visée commerciale,
- les actions strictement individuelles de prévention,
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...),
- les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier qui ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

### 2. **Examen et sélection des dossiers**

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions de la CFPPA dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets sur le territoire pressenti et de la cohérence du budget). Ils détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à candidature.

**Une attention particulière sera portée à la qualité méthodologique globale du projet et aux actions :**

- dont la thématique s'inscrit dans les orientations du programme coordonné et en conformité avec le cahier des charges de l'AAC,
- qui s'inscrivent dans une dynamique partenariale,
- qui déploient une démarche d'identification des besoins et d'adaptation des actions aux attentes des bénéficiaires,
- qui incluent une démarche d'évaluation et une capacité à suivre et rendre compte qualitativement sur les actions entreprises au bénéfice des personnes âgées,
- qui s'inscrivent dans une dynamique de réduction des inégalités territoriales de santé et

qui visent à atteindre les personnes en situation de vulnérabilité

- qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé,
- qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux (cf : page 12)

## MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, versée par la CFPPA dans la limite du concours financier versé par la CNSA au titre de l'année 2026 et sous réserve de conformité au présent cahier des charges et de l'éligibilité des dépenses fléchées. Les concours du dispositif étant annuels, ils ne permettent **pas d'assurer des financements pérennes**.

Les actions financées devront être réalisées **avant le 31 décembre 2026, ou avant le 31 décembre 2027 pour les actions pluriannuelles**.

En effet, et afin de soutenir les initiatives proposant des parcours de prévention sur une longue durée, et en particulier ceux orientés vers les personnes les plus isolées, il sera possible de candidater pour obtenir un **financement pluriannuel**, sur deux ans maximum, soit 2026 et 2027.

Les porteurs de projet qui feraient la demande d'un financement pluriannuel doivent apporter la preuve que leur action est probante. Par ailleurs, le porteur de projet devra être connu et bien implanté sur le territoire.

Les projets retenus seront soumis à une convention spécifique et à un suivi régulier (visites sur site par exemple), comprenant un bilan intermédiaire à l'issue de la première année ainsi qu'un bilan final qui précisera notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

Les actions de prévention sont proposées **gratuitement** aux bénéficiaires et doivent présenter un **caractère collectif**. Toutefois, des actions d'accompagnement individuel de personnes en situation d'isolement pourront faire l'objet d'un financement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives de prévention.

### 1. Dépenses subventionnables

Les financements sont alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par les concours doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie.

Toutes les dépenses devront être justifiées et détaillées clairement (simulation de coût en fonction de l'ETP (Equivalent Temps Plein), détail des calculs de valorisation des frais de déplacements envisagés, devis...).

### 2. Dépenses éligibles

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet sur l'exercice en cours (de la date de notification des financements au 31 décembre) :

- frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet,
- rémunérations d'intervenants extérieurs (actions et formation),
- frais de déplacements,
- locations de salles,

- fournitures en lien direct avec l'action proposée (dont alimentation),
- matériel ou petit équipement non amortissable,
- supports de communication.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Le matériel ou petit équipement non amortissable strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective la part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.

### 3. Dépenses non éligibles

Ne sont pas éligibles, entre autres, les dépenses suivantes :

- les demandes de financement de matériel sans programme d'action,
- les frais de personnel permanent,
- les dépenses de formation profitant aux professionnels,
- les dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'assurance maladie ou incluses dans le forfait soin
- les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie,
- les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- les dépenses visant des prestations orientées sur le seul volet individuel, à l'exception des actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques.

### 4. Modalités de paiement

**Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental**, la participation financière de la CFPPA, validée par l'assemblée plénière, est versée dans les conditions suivantes :

- 100 % du montant total du financement de l'action versé dans le mois suivant la réception de l'attestation de commencement,
- pour les actions pluriannuelles 2026/2027,
  - 100 % du montant total du financement de l'action au titre de l'année 2026 est versé dans le mois suivant la réception de l'attestation de commencement,
  - 100 % du montant total du financement au titre de l'année 2027 est versé, après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif transmis au plus tard le 25 janvier 2027 par le porteur du projet, au titre de l'action conduite en 2026.

### **1. Obligations liées à la communication des actions**

Les porteurs **doivent communiquer le plus largement possible** sur la mise en place de leur action. De plus, ils s'engagent à renseigner la **fiche communication** et ont l'obligation de la transmettre en amont du démarrage de l'action à la CFPPA chargée de la diffuser auprès de ses partenaires, et sur le site internet du Département.

Par ailleurs, les porteurs de projet s'engagent à insérer sur chacun de leurs supports de communication la mention obligatoire qui est précisée sur les conventions d'attribution de financement contractualisées avec la CFPPA : "Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de la Lozère » avec le logo de la CFPPA et celui du Service Public de l'Autonomie (SPDA).

### **2. Obligations liées à l'utilisation du budget alloué par la CFPPA**

Les porteurs de projet retenus s'engagent à :

- Utiliser la somme attribuée conformément à l'objet du financement validé par la CFPPA,
- Fournir les pièces comptables justifiant de la réalisation des actions par la consommation effective des dépenses, dans les délais impartis.

Ils s'engagent à réserver le meilleur accueil aux agents du Département en charge de la CFPPA et qui se présenteraient pour le suivi de l'action portée.

### **3. Obligations liées à l'évaluation du projet**

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation, le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact de l'action sur les bénéficiaires (quantitatif et qualitatif comprenant un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires).

Ainsi, ils s'engagent à :

- Mettre en œuvre par voie d'enquête, questionnaire, entretien etc, l'évaluation des actions financées,
- Faire une évaluation quantitative et qualitative des actions financées,
- Remonter, **au plus tard le 25 janvier 2027**, le bilan d'action précisant les données chiffrées par type de public : sexe, âge, degré de GIR... ainsi que les données qualitatives et financières pour les actions financées en 2026, en utilisant les supports transmis par la CFPPA.

**Parce que ces données feront l'objet d'une remontée annuelle à la CNSA, les bilans devront être suffisamment renseignés et transmis dans les délais.**

#### **4. Obligations liées à la modification du projet**

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.

#### **CONTACT**

**Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter :**

Anne Claire GALLEGO  
Référente en charge de la CFPPA  
Cité administrative – 6ième étage  
Rue des Carmes  
48 000 Mende  
04.66.49.27.92  
cfppa@lozere.fr

### ➤ Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le programme coordonné 2025-2027** qui présente les actions prioritaires fixées par la CFPPA, à partir du diagnostic des besoins et de l'offre. Il constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la commission et guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur le site internet du département : <https://lozere.fr>
- **Le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028** établi par l'ARS (Agence régionale de santé). Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur le site internet de l'ARS, il comporte 3 volets :
  - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
  - un Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
  - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-occitanie-2023-2028>

- **Les Contrats Locaux de Santé (CLS)** sont au nombre de deux sur le département avec le CLS du Haut Allier et le CLS Gorges Causses Cévennes. Ces outils sont portés conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Ils sont l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>



### Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes).

Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...) : <https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/prevention/centre-de-ressources-et-de-preuves>